



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 avril 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr ; pour la **PA 2013.03 : Fourniture et livraison de machines à usage spécifique pour les services de la communauté de communes de Lacq**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 23 mai 2013



.../...

DECIDE

Article 1 : Le marché PA 2013.03 : Fourniture et livraison de machines à usage spécifique pour les services de la communauté de communes de Lacq (64150) est attribué à :

	N° et intitulé du LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1	FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE	MATHIEU SA 85 Rue Sébastien Choulette BP 32 54202 TOUL Cedex	155 360.00 €
Lot 2	FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN ASPIRATEUR URBAIN AUTOTRACTE ELECTRIQUE	GLUTTON CLEANING Rue de l'Ile Dossai 9 5340 Gesves BELGIQUE	11 625.00 €
Lot 3	FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE LAME NIVELEUSE POUR LE SERVICE VOIRIE	POEY AGRICULTURE SAS RD 936 - Rond-point de Castelnau-Camblon 64190 NAVARENX	8 280.00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 mai 2013

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,

Pierre DOMBLIDES

